

# **Commune de Chambéry – Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Annexe 2 à la délibération : exposé de la procédure  
et justification des modifications apportées au  
projet**

Le présent rapport expose la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Chambéry, le bilan de la mise à disposition du public qui s'est tenu du lundi 3 avril 2017 au vendredi 05 mai 2017 inclus et les modifications apportées suite à cette mise à disposition.

## **I. Le choix la procédure**

Les changements apportés au PLU de la commune de Chambéry s'inscrivent dans le champ de la procédure de modification simplifiée car le projet n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Par ailleurs, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Chambéry :

- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminue pas les possibilités de construire ;
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, les évolutions souhaitées ne rentrent pas dans le champ de la révision ou de la modification. La procédure de modification simplifiée du PLU est donc la procédure adaptée.

## **II. Le déroulement de la procédure de modification simplifiée n°2**

La procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chambéry a été engagée par arrêté n° 2016-072A du 13 décembre 2016.

Le projet a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées le 24 février 2017.

La mise à disposition du dossier a été organisée conformément aux modalités définies dans la délibération du Conseil Communautaire de Chambéry métropole du 21 décembre 2016.

Le dossier de projet de modification simplifiée n° 2, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public durant un mois, du 03 avril 2017 au 05 mai 2017 inclus à la mairie de quartier Centre-Ville (45, place Grenette), à la mairie de quartier de Bissy (567, av. Général Cartier), à la mairie de quartier du Biollay (169 rue Oradour sur Glane) et au siège de Chambéry Métropole (106, allée des Blachères). Ces dossiers étaient assortis de registres permettant au public de consigner les observations. Le public a également pu faire part de ses observations par écrit à Chambéry métropole à l'adresse suivante : Chambéry métropole - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Le dossier a également été consultable sur le site internet de la Ville de Chambéry : <http://www.chambery.fr/255-plan-local-d-urbanisme.htm> et sur le site de Chambéry Métropole <http://www.chambery-bauges-metropole.fr/30-urbanisme.htm>.

### **III. Les observations émises par les personnes publiques associées (PPA)**

Le projet de modification simplifiée n°2 a fait l'objet des avis suivants :

1. Avis de la commune de Saint-Alban-Leysse du 6 mars 2017  
La commune de Saint-Alban-Leysse n'émet aucune remarque particulière dans son avis
  2. Avis de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc du 7 mars 2017  
La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc n'émet aucune remarque particulière dans son avis
  3. Avis de la commune de Voglans du 14 mars 2017  
La commune de Voglans n'émet aucune remarque particulière dans son avis
  4. Avis de la commune de la Motte Servolex du 15 mars 2017  
La commune de la Motte Servolex émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2
  5. Avis du Département de la Savoie du 3 avril 2017  
Le département émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2
  6. Avis de Métropole Savoie du 19 avril 2017  
Métropole Savoie indique que le projet de modification simplifiée est compatible avec le SCOT.
  7. Avis de la Chambre de commerce et d'industrie du 26 avril 2017  
La Chambre de commerces et d'industrie émet la remarque suivante « *le site [de Rubanox] est appelé à accueillir des activités de loisirs sportifs et culturels. Pour cela vous adaptez le règlement en autorisant les implantations commerciales sans conditions de surface. Hors, cette future zone UE1 n'appartient pas à une zone préférentielle d'implantation commerciale identifiée au Document d'Aménagement Commercial du SCOT Métropole Savoie. En dehors de ces zones, les commerces inférieurs à 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou 300 m<sup>2</sup> de surface de vente sont privilégiés. Nous vous invitons donc à vous rapprocher du syndicat mixte de Métropole Savoie afin de vous assurer de la compatibilité de votre PLU avec le SCOT de Métropole Savoie* ».
- Chambéry métropole –Cœur des Bauges précise que Métropole Savoie, dans son avis du 19 avril 2017, a indiqué que le projet de modification simplifiée n°2 était compatible avec le SCOT.
8. Avis de la Chambre des métiers du 4 mai 2017  
La Chambre des métiers émet une remarque concernant la création du sous-secteur UEI sur l'ancien site de Rubanox : « *nous vous interrogeons sur la possibilité d'accueillir des activités artisanales en lien avec les métiers d'art (approche culturelle) et donc de leur prise en compte dans les activités potentiellement éligibles* ».

Chambéry métropole –Cœur des Bauges précise que la destination artisanat est d'ores et déjà autorisée en zone UE et que le projet de modification simplifiée n°2 de modifie pas ce point.

#### **IV. Bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2**

Une observation a été inscrite dans le registre de concertation mis à disposition du public au siège de Chambéry métropole – Cœur des Bauges. Elle souligne l'intérêt de la modification apportée au règlement de la zone Ui, rendant possible les projets de réhabilitation et la préservation du patrimoine chambérien.

Aucun courrier n'a été reçu.

#### **V. Modifications du projet de modification simplifiée n°2 à l'issue de la mise à disposition du public**

Compte tenu des avis émis par les PPA et de l'observation inscrite sur le registre de concertation, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Chambéry n'est pas modifié suite à la mise à disposition du public. Il est joint à la délibération (annexe 1).